



MUNICIPALITÉ  
SAINT-PAUL-DE-MONTMINY

“BÂTIR ENSEMBLE”

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-MONTMINY  
MRC DE MONTMAGNY  
PROVINCE DE QUÉBEC**

### AVIS PUBLIC

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2024-03**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné,

QUE le conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le Règlement numéro 2024-03 modifiant le plan d'urbanisme en vigueur afin d'y intégrer les îlots de chaleur et les mesures de les atténuer

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2024-03 le 21 octobre 2024.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy.

QUE le Règlement numéro 2024-03 entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-Montminy, ce 24 octobre 2024

Claudette Aubé

Greffière-trésorière adjointe